



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 4 décembre 2024 – 19h30

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 novembre 2024**

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly,
CHAMPAGNON Viviane, BRUYERE Aurélie, MAILLARD Fabien, MAY Laurence, BAROUX Roland.

ABSENTS EXCUSÉS : MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, DAMAS Antoine, BERNE Céline, THOLLOT Maryline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 9 octobre 2024. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• **Convention de transport des animaux errants**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de transport transmise par le service de fourrière animale.

Elle confie à la fourrière intercommunale (domaine des Mûriers, à St-Etienne-le-Molard) la prise en charge et le transport des chiens et chats trouvés sur son territoire.

Les frais de ce transport sont de 0.70 € / km. Ils seront à la charge de la commune si le propriétaire n'est pas retrouvé, et à la charge du propriétaire de l'animal si celui-ci est identifié.

Les frais de capture sont de :

- 25 € lorsque l'animal est enfermé dans un endroit clos
- 15 € / demi-heure si l'animal est en divagation

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette convention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, NE DONNE PAS SUITE à cette proposition.

• **Dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2025**

Monsieur le maire rappelle que la commune peut bénéficier d'aides de la part du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité, qui s'adresse aux communes rurales. Elle doit en faire la demande avant le 31 décembre, pour pouvoir la percevoir l'année suivante.

Le maire présente les projets à venir :

- Remise en état de parterres de fleurs (lotissement les Violettes et au lavoir)
- Remise en état des grilles extérieures de l'école (sablage, peinture)
- Aménagement d'un passage entre les lotissements Chanterelles et Clos des Oliviers

- Aménagement de sécurité au carrefour Avenue Félicité / route de Chalain (visibilité)

Le maire va demander des devis et faire des estimations pour ces différents projets.
Et demande l'accord de principe des conseillers afin de pouvoir déposer cette demande de subvention auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux prévisionnels et autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité 2025.

- **Travaux de création d'un réseau d'illuminations**

Le maire présente aux conseillers la proposition du SIEL-TE pour la création d'un réseau d'illuminations place du Marronnier et sur le bâtiment de la mairie.

Le coût prévisionnel des travaux pour ce réseau d'illuminations est de 2848 €. Le SIEL-TE, par transfert de compétence de la commune, assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional et autres financeurs.

Le taux pris en charge par le SIEL-TE est de 55 %, ce qui laisse un reste à charge prévisionnel pour la commune de 1281 € (soit 45 %), sous la forme d'un fonds de concours. Ce fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Il demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition et de définir une durée d'amortissement pour ce fonds de concours.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des informations, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux de création d'un réseau d'illuminations place du Marronnier et sur le bâtiment de la mairie, dont le SIEL-TE sera le maître d'ouvrage, pour un reste-à-charge communal prévisionnel de 1281 €, sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours sera amorti sur une année.

- **Crédits budgétaires - décision modificative n°3**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la balance des comptes au 30 novembre 2024. Du fait que des crédits avaient été prévus en fonctionnement au budget primitif, alors qu'il est préférable de les prévoir en investissement, il convient de réajuster les crédits budgétaires comme suit :

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant dépenses</i>	<i>montant recettes</i>
011-charges à caractère général	615231 – entretien de voiries	- 8 000 €	
	61521 – entretien de terrains	- 8 000 €	
	Total fonctionnement :	- 16 000 €	
023-virement à la section d'investissement	Total fonctionnement :	+ 16 000 €	
21 – immobilisations corporelles	212 - aménagement terrains (aménagement de la place du Marronnier et terrain foot)	+ 40 000 €	
	2152 – installation de voirie (chemin de Grange Froide)	+ 15 000 €	
	2138 – autres constructions (local boules)	- 40 100 €	
	2157 - matériel (auto-laveuse)	+ 1 100 €	
	Total investissement :	+ 16 000 €	
021-virement de la section de fonctionnement	Total investissement :		+ 16 000 €

Le maire demande d'approuver ces mouvements de crédits.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des mouvements de crédits, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative de crédits n°3 telle que présentée.

- **Compte-rendu des engagements pris par le maire sous délégation du conseil municipal**

Le maire fait part au conseil municipal des derniers engagements pris par le maire, sous délégation de signature accordée par le conseil municipal, pour la période du 12 juin au 3 décembre 2024 :

date de l'engagement	objet	entreprise	montant TTC
juin-24	déplacement et peinture monument aux morts	GRANITERIE DU FOREZ	9 300 €
juin-24	aménagement place du Marronnier	BERNE PARCS ET JARDINS	40 787 €
juin-24	remise en état terrain de foot	T2C GREEN SPORTS	5 448 €
octobre-24	travaux voirie chemin Grange Froide et place Marronnier	TPCF COLAS	20 065 €
novembre-24	changement porte entrée école	BF PROTECTION MONTAGNE	5 358 €
novembre-24	mobilier pour aménagement place Marronnier + panneaux routiers	JPP DIRECT	3 047 €
décembre-24	étude travaux construction local boules	AGENCE AMPERE (M. BAUDET)	4 200 €

Engagements conclus dans le cadre de la délégation de signature du conseil municipal au maire (DIA-déclaration d'intention d'aliéner)

date de la DIA	parcelles concernées	décision
3-juil-24	A 505 - A 506 (vente Lozier / Philibert)	non préemption
16-juil-24	C118 - C346 (vente Quiblier / Rossignol)	non préemption
3-déc-24	C 304 (vente Richard / Moulin)	non préemption

- **Porte-drapeau**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de nommer un porte-drapeau, afin de représenter la commune lors des commémorations officielles.

Il demande si des conseillers sont intéressés.

Jean-Luc BERTHILLOT et Christophe RIVIER se portent volontaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de Jean-Luc BERTHILLOT et Christophe RIVIER en tant que porte-drapeau, lors de cérémonies officielles.

- **Plan de formation mutualisé 2025-2027 au profit des agents de la collectivité et règlement de formation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tout employeur public doit construire et proposer un plan de formation pour ses agents, qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Le droit à la formation professionnelle est reconnu et garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

Un partenariat avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG Loire) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a été renouvelé afin d'élaborer un plan de formation inter-collectivités, pour la période 2025-2027, qui s'adresse aux collectivités de moins de 50 agents. Il donne priorité à la territorialisation des actions de formation et a été présenté pour avis au Comité Social Territorial le 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Un règlement de formation a également été élaboré. Il définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement, dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de formation 2025-2027 ainsi que son règlement, qui s'adressent aux agents de la collectivité, et élaborés par le Centre de Gestion de la Loire et le CNFPT.

• **Convention service retraites du Centre de Gestion : avenant**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), pour la gestion et l'établissement des dossiers de retraite des agents qui cotisent à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Cette convention couvre la période 2023-2026.

En raison de l'évolution des services de la plateforme PEP'S, des modifications doivent intervenir.

Les nouveaux services (en remplacement de services supprimés) proposés sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFF
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

La collectivité s'engage à fournir au CDG42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

Les tarifs de ces prestations au 1er janvier 2024 sont les suivants :

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
▪ L'estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ Le Compte Individuel Retraite	50 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
▪ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	50€ de l'heure
▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

Elles ne sont facturées que si elles sont demandées.

Il demande aux conseillers d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant à la convention pour la gestion et l'établissement des dossiers retraite des agents affiliés à la CNRACL, à passer avec le Centre de Gestion de la Loire.

• **Travaux de construction d'un nouveau local pour le club de boules**

Un maître d'œuvre a été choisi pour mener ces travaux.

Le conseil municipal en prend note.

• **Approbation de la modification des statuts de Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les statuts de Loire Forez ont été révisés en 2017. Depuis, des changements sont intervenus.

Les modifications suivantes sont apportées :

- Répartition entre compétences communautaires obligatoires et supplémentaires
- Intégration des transferts de compétence (assainissement, eau et eaux pluviales urbaines)
- Explication de certaines compétences supplémentaires
- Intégration de la faculté de délégation de compétence au Département et à la Région
- Modifications de forme
- Restitutions de structures aux communes (parc résidentiel de loisirs à Usson-en-Forez ; local de restauration à Noirétable)

Conformément à la législation, les communes ont 3 mois (soit avant le 2 janvier 2025) pour donner leur avis sur ces modifications de statuts.

Ce point avait déjà été présenté au précédent conseil municipal, et reporté au conseil municipal d'aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions, 4 votes POUR et 0 vote CONTRE), approuve la modification des statuts de Loire Forez, tels que présentés.

• **Urbanisme**

- Dossiers en cours :
 - CU d'information (vente Rey/Grange)
 - CU d'information (vente Roux)
 - CU d'information (vente Jarrousse)
 - CU opérationnel (activité garage/carrosserie)
 - CU d'information (vente Jarrousse / Gachet)
 - DP A.Damas (ravalement façade) : accordé
 - DP A.Damas (piscine) : accordé
 - DP H.Magat (façade, menuiseries, démolition) : accordé
 - DP : SEF (pour A.Duplay) : isolation par l'extérieur - en cours
 - PA De Courtivron (2 lots) : accordé

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : - vente Roux/Moulin - non préemption

Questions et informations diverses

- Bilan TELETHON
- PLU i à 87 communes : la version V0 du plan de zonage sera remise en **décembre**
- Prochaine réunion territoriale : **lundi 13 janvier** à Montbrison (énergie, adaptation du territoire aux changements climatiques, qualité de l'air et énergies renouvelables)
- Visite des conseillers départementaux **1ère semaine de janvier**
- Marché de Noël au château : **7 et 8 décembre**
- Destruction pigeons : 14-12 ; 18-01 ; 15-02
- Date des vœux du maire : vendredi **17 janvier 2025 à 19h**
- Mairie fermée **vendredi 6 décembre, et du 23 décembre au 3 janvier**
- Date prochaine réunion CM : à définir
- Bulletin municipal : en cours de réalisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le 6 décembre 2024,
Le maire, R. Bonnefoi



La secrétaire de séance, C. Magat

